

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (dont 12 procurations)

N°5 D/

OBJET :

**DÉBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
POUR 2020**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : **30 JUIL. 2020**

Publiée ou notifiée
le : **30 JUIL. 2020**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER (de la délibération n°1 à la délibération n°15), François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (de la délibération n°1 à la délibération n°32), Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Jean-Philippe SALAT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD (de la délibération n°1 à la délibération n°14), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Françoise DUBESSION à Alain VENUAT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Marie-José MORIER à François HUGUET (à partir de la délibération n°16), Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT, Patrick BLETHON à Charlotte BENOIT, Pauline TIROT à Alexis BOUTRY, Henri SARRE à Jean ALMAZAN, Linda PELISSIER à Anne-Sophie RAVACHE, Bernard KAJDAN à Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mmes et MM. Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. François SZYPULA, Philippe COLAS, Alexandre GIRAUD Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-36 et L.2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 prise en application de cette loi modifiant pour l'exercice 2020 les règles relatives aux délais applicables au débat d'orientations budgétaires et en matière d'adoption du budget, en supprimant notamment les délais maximaux entre la tenue dudit débat et le vote du budget, mais également en suspendant l'application des délais spécifiques de transmission du budget préalablement à son examen,

Vu la délibération n°5 A/ du 23 juillet 2020 prenant acte du rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable et le débat qui s'y rapporte,

Vu la délibération n°5 B/ du 23 juillet 2020 prenant acte du bilan intermédiaire du schéma de mutualisation et le débat qui s'y rapporte,

Vu la délibération n°5 C/ du 23 juillet 2020 prenant acte du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes et le débat qui s'y rapporte,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Débat sur les orientations budgétaires pour 2020,

Considérant que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations du budget de l'exercice doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire,

Considérant qu'en 2020, à titre exceptionnel et dérogatoire, le débat d'orientation budgétaire peut se tenir le jour même de l'adoption du budget primitif ;

Ouï l'exposé sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

Prend acte.

Le débat d'orientations budgétaires 2020 (et le document ci-annexé à la présente délibération) sera transmis à Madame le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBRATION N° 5 D/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET

Objet de l'acte :

2020 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

Date de décision: 23/07/2020

Date de réception de l'accusé 30/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 23jui2020_5D

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200723-23jui2020_5D-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

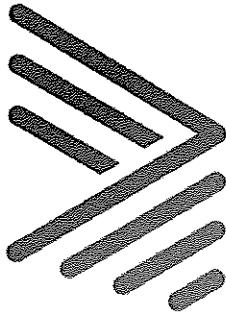
Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 5 D.pdf (99_DE-003-200071363-20200723-23JUI2020_5D-DE-
1-1_1.pdf)

Annexe : 5 D annexe DOB.pdf (99_DE-003-200071363-20200723-
23JUI2020_5D-DE-1-1_2.pdf)

5D Annexe DOB



VICHY COMMUNAUTÉ

.....

**Comptes administratifs 2019
Débat d'orientations budgétaires 2020
Budget primitif 2020**

Conseil Communautaire du 23 juillet 2020



- I. Contexte et mesures nationales**
 - Objectifs et dispositions légales concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
 - Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020
- II. Comptes administratifs de l'année 2019**
- III. Orientations budgétaires pour 2020**
 - Dispositions budgétaires et comptables générales
 - Hypothèses pour la prospective 2019-2022
 - Rétro et prospective 2015-2020
 - BP 2020 – Recettes de fonctionnement
 - BP 2020 – Dépenses de fonctionnement
 - BP 2020 – Investissement
 - BP 2020 – Budgets annexes
 - Situation vis-à-vis de l'endettement



I- Contexte et mesures nationales



Objectifs et dispositions légales concernant le Débat d'orientations Budgétaires (DOB)

Selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

De plus, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Ces obligations s'ajoutent à celles édictées précédemment par l'article L2312-1 du CGCT.



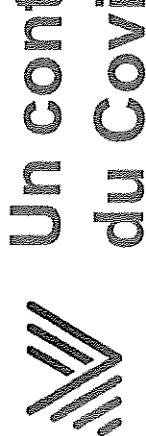
Un contexte national bouleversé par l'épidémie du Covid-19

La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales :

Vote du budget

L'article 3 adapte, de manière transitoire, les règles de fonctionnement en matière budgétaire des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics n'ayant pas adopté leur budget 2020. Ainsi, le point 1 permet d'élargir, pour l'exercice 2020, les prérogatives des exécutifs locaux ne disposant pas de budget 2020 adopté. Ceux-ci sont notamment autorisés, pour les dépenses d'investissement, à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits du budget 2019 et sans autorisation de l'organe délibérant. Le point 1 ouvre, à titre exceptionnel, pour l'exercice 2020, la possibilité à ces mêmes exécutifs locaux de procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section. Il s'agit ainsi, d'adapter, de manière transitoire, les règles des institutions locales et de leurs actions durant la présente période de crise sanitaire.

L'article 4 porte les dérogations et assouplissements nécessaires pour donner à l'ensemble des collectivités, groupements et établissements publics locaux, l'agilité budgétaire nécessaire en cette période de crise, en allégeant temporairement les formalités rendues impossibles du fait des mesures prises au titre de la lutte contre l'épidémie de covid-19. Aussi, de manière transitoire, certaines prérogatives des exécutifs locaux en matière budgétaire sont étendues afin de permettre aux collectivités territoriales de prendre les décisions utiles et nécessaires à la gestion de la crise sans avoir à réunir leurs assemblées délibérantes.



Un contexte national bouleversé par l'épidémie du Covid-19

La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

L'article 11 reporte au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux pour les collectivités territoriales, les collectivités à statut particulier et les EPCI à fiscalité propre. Cette mesure dérogatoire répond à l'impossibilité pour certains organes délibérants, du fait de la crise sanitaire et du report du second tour des élections municipales, à pouvoir se réunir dans le calendrier habituel, c'est-à-dire avant le 15 ou le 30 avril prochain

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 :

L'article 4 reporte par dérogation, au titre de l'exercice 2020, la date limite d'adoption du budget au 31 juillet 2020.

L'article 4 autorise, au titre de l'exercice 2020, la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) (articles 2,3,4)

Cadrage macro-économique de la LPFP : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 : une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique, une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires, une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Ces objectifs sont déclinés sur les 3 segments du secteur public : les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales (les APUL), les administrations de sécurité sociale.

Pour les APUL :

- Objectif budgétaire : 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), les dépenses des APUL doivent donc baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.
- Objectif de désendettement : la dette des APUL, de 8,7 points de PIB en 2017, passerait à 5,8 points en 2022.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (articles 13 et 16) :

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Des mesures contraintantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel :

- la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.
- Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.
- Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2% par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise (donc 0% en 2018) est calculée en tenant compte des budgets **PRINCIPAUX** et **ANNEXES**.

Les concours financiers de l'Etat sont eux plafonnés jusqu'en 2022 à **48,5 milliards par an en moyenne hors TVA et FCTVA**.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29)

Maitrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

• Contractualisation entre Etat et Collectivités

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat. Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la baisse ou à la hausse en fonction de trois critères : évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29) :

Mécanisme de correction

- A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. L'évaluation des contrats sera réalisée au printemps 2019 avant l'élaboration du projet de loi de finances pour 2020.
- En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.
- Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Rappel : Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (article 29)

Maitrise de la dépense et de l'endettement local

- Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence.
- Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».
- Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

Plafond national de référence

Communes (si DRF > 60 millions €) EPCL à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €)	12 années
Départements Métropole de Lyon	10 années
Régions Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années

* DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement



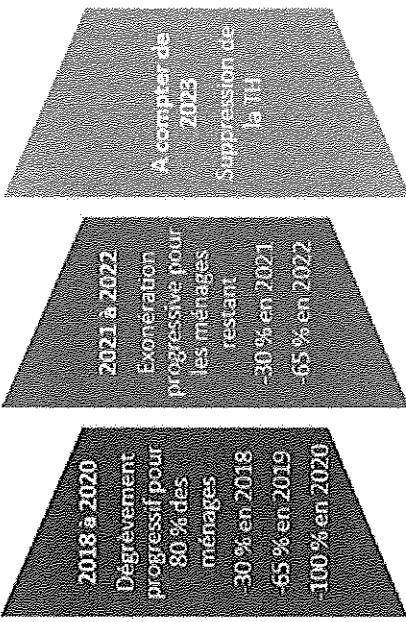
Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Loi de finances pour 2020 : La suppression de la Taxe d'Habitation (Article 16)

La principale mesure de cette loi de finances 2020 est la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée.

La loi de finances 2020 instaure des ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Loi de finances pour 2020 : Dotations de l'Etat

Le montant global de la DGF est maintenu à 26,9 milliards € soit au niveau de 2019 comme convenu en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités sont en hausse et sont liés à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes.

- **Transferts financiers aux collectivités locales : 115,70 Mds€ (en hausse de 3,40%)**
- Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage : 74,10 Mds€
- Concours financiers de l'État aux collectivités locales : 49,10 Mds (légère augmentation)

De plus, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent avec une montée en charge de mesures décidées en 2019 comme par exemple l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Loi de finances pour 2020 : Dotations de l'Etat

- Le montant des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) reste maintenu au niveau de 2019, soit à 570 millions € en 2020.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable pour 2020 avec un montant de 1 046 millions €.
Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR. Pour 2020, il est ajouté un critère de densité de population fixé à 150 hab. par km², seuil à ne pas dépasser pour bénéficier de cette dotation.



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Loi de finances pour 2020 : la péréquation

Péréquation verticale (article 78)

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à 2019. Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrément des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Moyenne 2019	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190



Principales mesures nationales concernant les collectivités pour 2020

Loi de finances pour 2020 : la Dotation d'intercommunalité(article 250)

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette LFI.

- D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1ère année d'application, soit 2019. La LFI 2020 les pérennise pour les 1ères années de mise en œuvre de la réforme.
- D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.



II- Comptes administratifs de l'année 2019



CA 2019 – Synthèse de l'exécution 2019 (hors résultat de fonctionnement reporté)

Section	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement	60 395 661,36	63 956 709,03
Investissement	50 380 711,92	43 602 059,78
BUDGET ASSAINISSEMENT		
Fonctionnement	6 244 311,06	7 582 138,69
Investissement	5 278 467,47	3 436 207,88
BUDGET ABATTOIR		
Fonctionnement	174 667,49	378 080,81
Investissement	122 839,74	207 292,74
BUDGET TRANSPORTS EN COMMUN		
Fonctionnement	5 660 862,39	6 423 836,16
Investissement	1 702 127,72	2 014 531,72
BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES		
Fonctionnement	2 424 239,71	2 471 571,68
Investissement	5 452 942,96	4 559 771,72
BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Fonctionnement	91 331,04	100 580,97
Investissement	24 054,25	36 810,17



CA 2019 – Synthèse de l'exécution 2019 (hors résultat de fonctionnement reporté)

	Section	Dépenses	Recettes
BUDGET ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES			
Fonctionnement		820 514,05	966 770,51
Investissement		4 853 349,86	520 549,25
BUDGET PORTAGE DE REPAS			
Fonctionnement		103 568,88	113 087,73
Investissement		0,00	12 804,00
BUDGET PRU DE PRESLES			
Fonctionnement		9 832 347,43	10 619 157,97
Investissement		8 389 666,75	5 600 000,00
BUDGET AEROPORT			
Fonctionnement		126 705,09	141 886,76
Investissement		207 094,46	129 792,00
BUDGET ACTIVITES TOURISTIQUES EN MONTAGNE BOURBONNAISE			
Fonctionnement		433 014,21	356 446,56
Investissement		727 191,35	388 382,58
BUDGET VICHY SPORT			
Fonctionnement		1 982 757,45	1 583 526,18
Investissement		0,00	0,00
BUDGET TOURISME			
Fonctionnement		239 438,59	270 248,41
Investissement		0,00	0,00



CA 2019 – Principaux éléments

Pour rappel, plusieurs évolutions ont modifié la structure du budget 2019 par rapport à celui de 2018 :

- La reprise de l'activité commerciale sportive, compétence transférée par la ville de Vichy, exercée par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy jusqu'au 31 décembre 2018, et neutralisée par la baisse de l'attribution de compensation de la ville de vichy,
- Vichy Communauté est devenue au 1^{er} janvier 2019, actionnaire de la Société Publique Locale « Vichy Destinations » qui va exercer la mise en œuvre de la stratégie liée au tourisme et à l'attractivité du territoire défini par Vichy Communauté,
- La réparation des installations du stade aquatique à la suite du sinistre survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2018,

Ces évolutions modifient la structure budgétaire de Vichy Communauté (création d'un budget annexe, hausse du chapitre des charges de gestion courante parallèlement à la baisse de l'attribution de compensation) mais ne modifient pas son équilibre global.



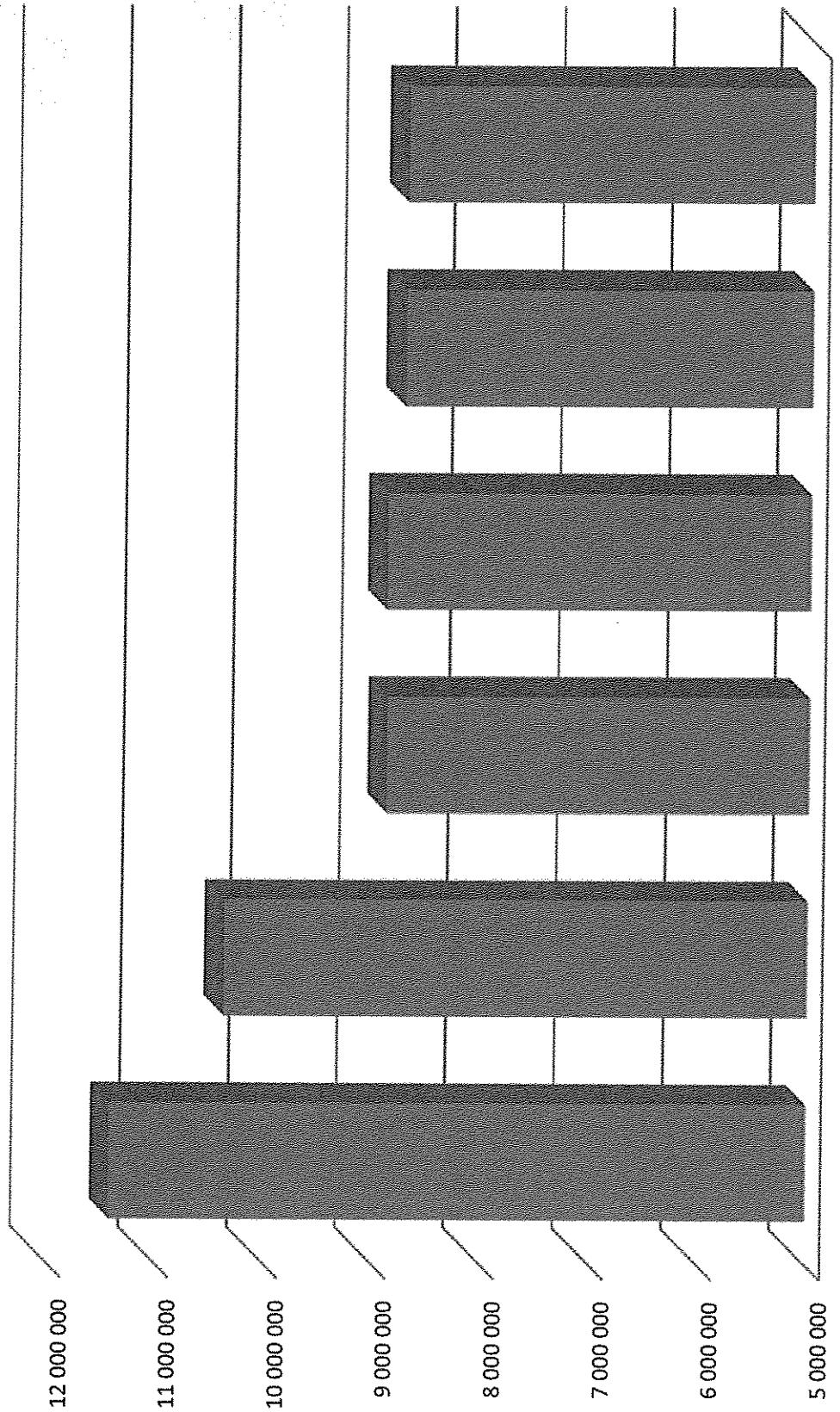
CA 2019 – Principaux éléments

- Fin 2019, la situation financière de Vichy Communauté est saine et maîtrisée : la capacité de désendettement est de 9,3 ans sur le budget principal, alors que le plafond national de référence est de 12 ans.
- Sur le budget principal, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 3,33 %, et les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 5,69 %.
- L'épargne nette se situe à 2,6 M€ (2,9 M€ en moyenne sur la période 2014-2019).
- 46,9 M€ ont été investis dont 37,3 M€ sur le budget principal, et 9,6 M€ sur les budgets annexes soit un niveau record depuis la création de l'intercommunalité.
- Trois emprunts nouveaux ont été réalisés en 2019 : 19 M€ sur le budget principal, 2 M€ sur le budget annexe PRU de Presles et 112 k€ sur le budget annexe Aéroport, soit une augmentation de l'endettement consolidé de 12,3 M€.
- Pour rappel, les dotations de l'Etat sont plus faibles de 3,3 M€ par rapport à 2013, soit 11,5 M€ de baisse cumulée de ressources sur la période 2013-2019.



CA 2019 – Évolution des dotations de l'État

Évolution de la DGF – 2014-2019



Pour rappel, les dotations de l'ETAT ont baissé de 2,7 M€ depuis 2014.



CA 2019 – Budget principal - Fonctionnement

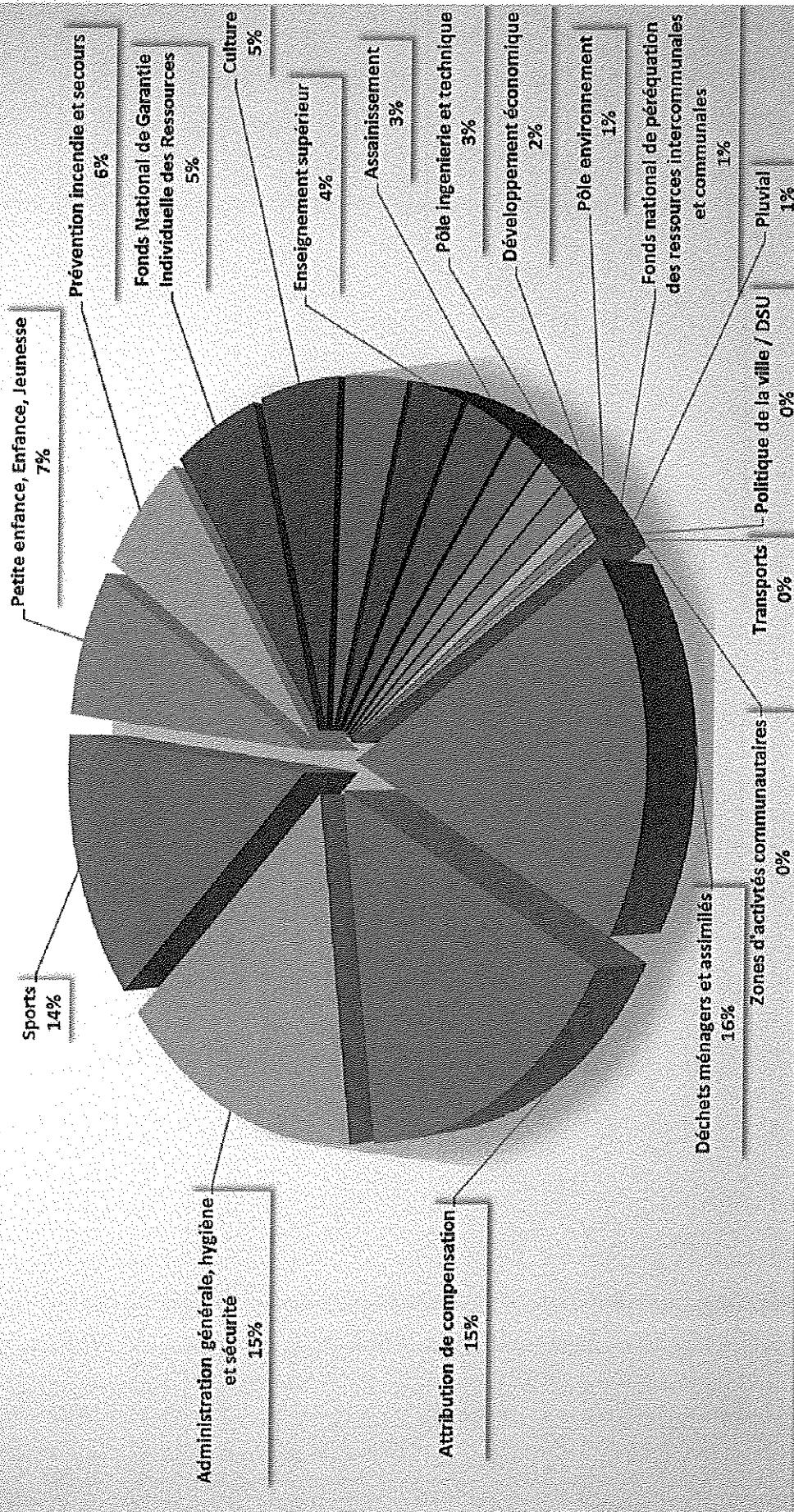
CHAPITRES	REALISE 2018	BP 2019	CREDITIS 2019	REALISE 2019	% REAL.
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 993 598,18	11 379 136,00	11 854 336,00	10 450 845,67	88,16%
012 CHARGES DE PERSONNEL	18 699 181,36	19 277 346,00	19 477 346,00	19 477 282,47	100,00%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	12 183 044,00	11 653 944,10	11 758 039,10	11 752 112,26	99,95%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	10 357 068,59	9 947 113,32	0,00	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 714 369,30	3 115 314,65	3 701 701,88	3 593 314,41	97,07%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 496 253,07	14 316 483,66	14 370 819,78	12 681 469,73	88,24%
66 CHARGES FINANCIERES	1 231 071,70	1 364 500,00	1 410 500,00	1 403 439,81	99,50%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 992,90	970 856,59	1 145 856,59	1 037 171,41	90,51%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 458 510,51	72 434 649,59	73 665 712,57	60 395 635,76	81,96%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	53 744 141,21	58 962 266,35	60 016 897,47	56 302 321,35	94,34%
CHAPITRES	REALISE 2018	BP 2019	CREDITIS 2019	REALISE 2019	% REAL.
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	8 021 037,29	10 071 807,92	10 077 318,25	10 077 318,25	100,00%
013 ATTENUATION DE CHARGES	77 775,45	156 903,00	156 903,00	135 132,50	86,12%
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	478 855,49	80 000,00	302 587,23	263 763,52	87,17%
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE	5 422 400,87	5 555 943,92	5 623 943,92	5 550 431,72	98,69%
73 IMPOTS ET TAXES	41 336 686,48	40 631 509,50	40 979 109,50	41 767 745,17	101,92%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 179 948,75	12 816 850,00	12 847 433,00	12 686 703,53	98,75%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 386 475,24	2 179 331,00	2 259 873,52	2 327 550,62	102,99%
76 PRODUITS FINANCIERS	22 332,87	22 304,25	22 304,25	22 358,31	100,24%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	211 863,26	920 000,00	1 396 240,00	1 203 023,66	86,16%
TOTAL MONTANT DE FONCTIONNEMENT	70 137 375,70	72 434 649,59	73 665 712,57	74 034 027,23	100,50%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS RESULTAT REPORTÉ	61 637 482,92	62 282 841,67	63 285 807,19	63 692 945,51	100,64%



CA 2019 – Budget principal – Fonctionnement

Graphique dépenses par direction

Répartition des dépenses réelles par direction

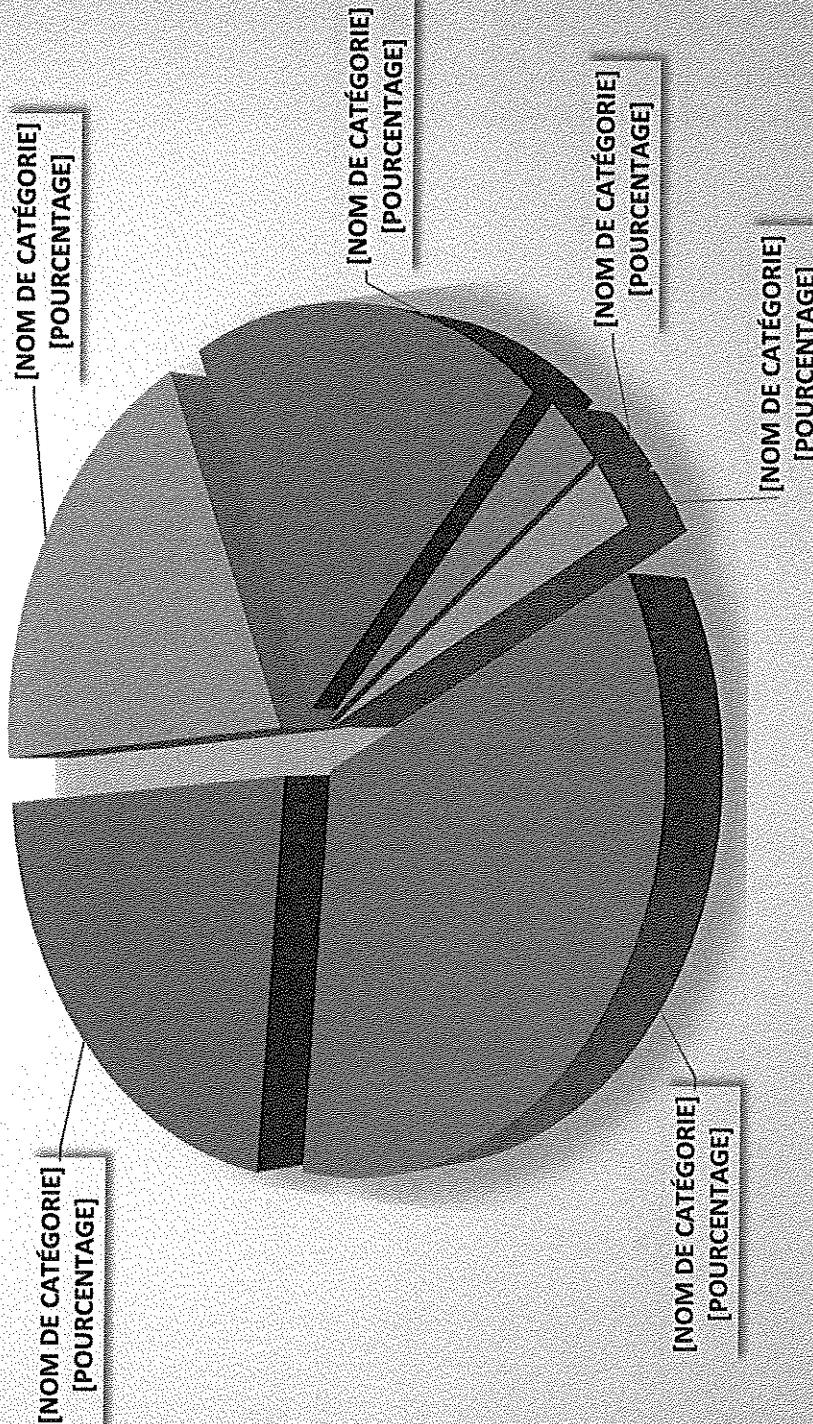




CA 2019 – Budget principal – Fonctionnement

Graphique dépenses par nature

Répartition des dépenses réelles par nature

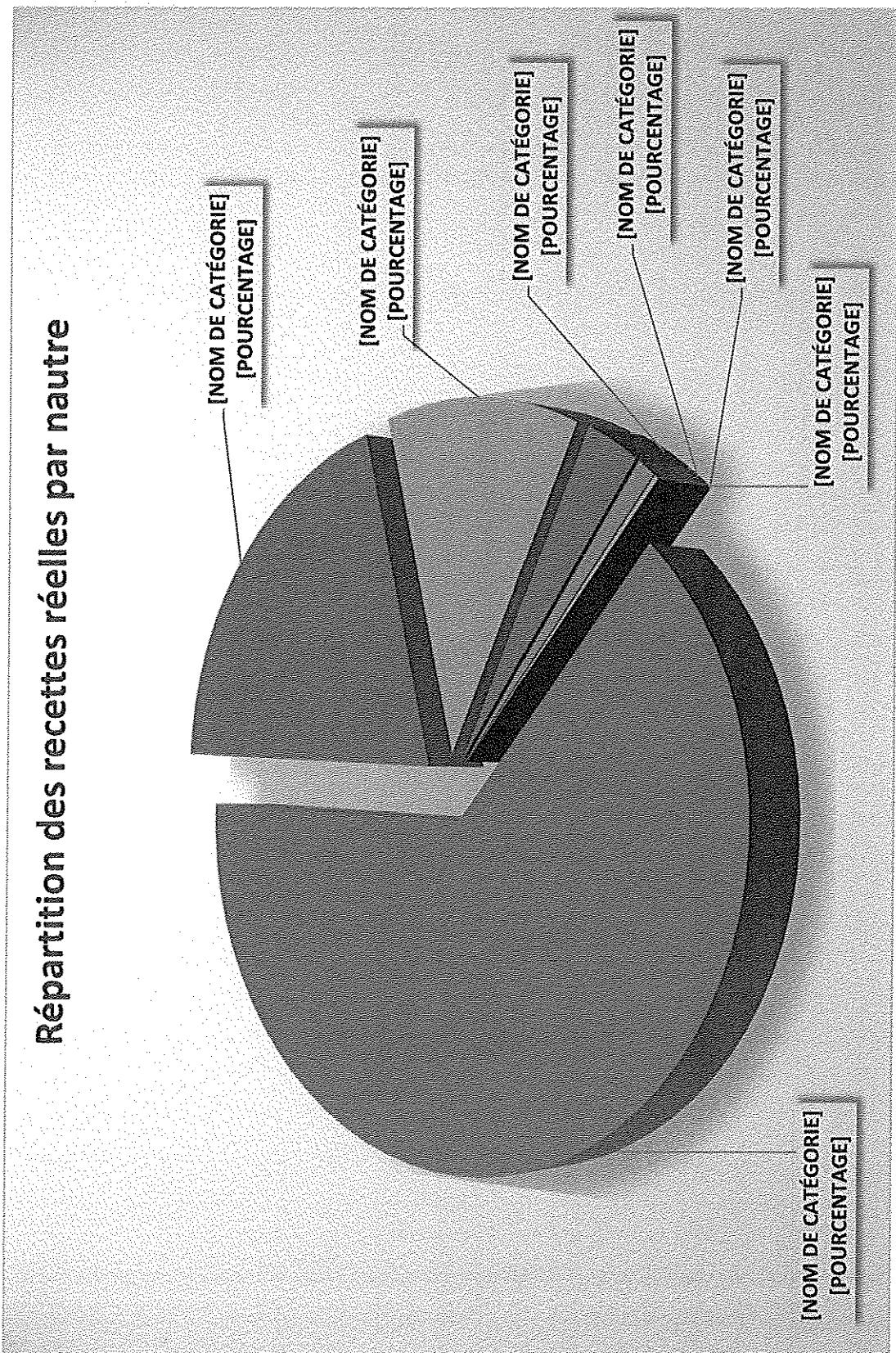




CA 2019 – Budget principal – Fonctionnement

Graphique recettes par nature

Répartition des recettes réelles par nature





CA 2019 – Budget principal - Investissement

CHAPITRES	REALISE 2018	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	% REAL.
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	3 328 390,32	8 040 818,08	8 040 818,08	8 040 818,08	100,00%
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	478 855,49	80 000,00	302 587,23	263 763,52	87,17%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	66 865,97	0,00	0,00	0,00	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 880,20	0,00	105 600,00	105 558,99	99,96%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 682 698,38	4 178 621,26	4 525 621,26	4 459 844,24	98,55%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 534 675,60	2 011 000,00	2 544 263,00	1 650 103,65	64,86%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 043 720,36	1 688 000,00	3 212 600,00	2 342 635,01	72,92%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 332 030,79	2 061 950,00	3 588 902,46	2 733 129,46	76,16%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 905 080,64	34 634 630,00	35 375 282,66	30 573 916,64	86,43%
26 TITRES ET VALEURS	335 700,00	65 600,00	105 600,00	105 600,00	100,00%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	65 503,63	9 649 649,75	9 679 649,75	101 147,13	1,04%
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	468 879,20	0,00	20 111,10	4 195,20	20,86%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 246 280,58	62 410 269,09	67 501 035,54	50 380 711,92	74,64%
CHAPITRES	REALISE 2018	BP 2019	CREDITS 2019	REALISE 2019	% REAL.
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	10 357 068,59	9 947 113,32	0,00	-
024 PRODUITS DES CESSIONS	0,00	400 000,00	23 760,00	0,00	-
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 714 369,30	3 115 314,65	3 701 701,88	3 593 314,41	97,07%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	66 865,97	0,00	0,00	0,00	-
10 RESERVES	1 708 144,09	9 543 923,30	9 543 923,30	8 451 375,35	88,55%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 402 129,11	19 428 000,00	16 272 489,67	12 345 302,20	75,87%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 012 400,00	15 143 341,77	27 913 047,37	19 009 575,00	68,10%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 920,00	0,00	0,00	0,00	-
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	17 594,65	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	218 138,37	0,00	99 000,00	127 037,97	128,32%
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	72 495,66	0,00	0,00	57 860,20	-
TOTAL RECHETES D'INVESTISSEMENT	16 205 452,50	57 987 648,31	67 501 035,54	43 602 059,78	64,59%



CA 2019 – Budget principal - Investissement

Principales opérations 2019 sur le budget principal		Réalisé 2018
Aides directes aux communes / Subventions d'investissement	FICT CCAB	1 632 661 237 154
Aménagement / Environnement	Rive gauche Affluents de l'Allier	20 246 518 227 164
Enseignement supérieur/ Sport	Développement durable Plateau d'économie sportive	934 231 1 746 388
Services de proximité	Pôle universitaire Ecole de musique intercommunale	267 999 5 316 075
Habitat/ Urbanisme	Opah interco PLU	183 439 298 898
VRD	Pluvial Boulevard urbain tranche 2	309 152 1 285 922
Autres dépenses d'investissement	Voiries d'agglo Autres investissement	358 861 4 255 324
TOTAL Réalisé		37 299 785
TOTAL Budget		44 721 048
Taux de réalisation budget principal		83,41%



III- Orientations budgétaires pour 2020



Dispositions budgétaires et comptables générales

Vichy Communauté, c'est :

- Une fiscalité mixte (taxe professionnelle unique + additionnelle)
- Un budget de fonctionnement consolidé à 119 millions d'euros
- Un budget d'investissement consolidé à 84 millions d'euros

Un budget principal et 13 budgets annexes :

- Transports en commun
- Immobiliers d'entreprises
- Portage de repas
- ZAE (zones d'activités économiques)
- PRU (programme de renouvellement urbain) de Presles
- Aéroport Vichy-Charmeil
- Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise
- Tourisme
- Vichy Sport
- SPANC (assainissement non collectif)
- Assainissement
- Abattoir
- Eau potable *

* budget annexe créé au 1er janvier 2020

Budgets annexes pouvant
être équilibrés par une
subvention du budget
principal

Budgets annexes
autonomes



BP 2020 – Faits marquants

Une évolution majeure impacte le budget de Vichy Communauté en 2020, le transfert de la compétence « Eau potable » qui devient communautaire au 1^{er} janvier 2020.

Cette évolution modifie la structure budgétaire de Vichy Communauté (création d'un budget annexe, hausse du chapitre des charges de personnel et des charges à caractère général du budget principal parallèlement à la perception d'une recette provenant du budget annexe) mais ne modifie pas son équilibre global.



BP 2020 – Faits marquants

L'exercice 2020 sera également fortement impacté par la crise du Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire. Des dépenses directes et d'urgence ont du être engagées, les services publics ont du s'adapter à cette situation inédite. A ce stade, l'impact budgétaire ne peut être que prévisionnel.

Les principaux impacts budgétaires du Covid-19 sur la section de fonctionnement sont les suivants :

- Des dépenses directes et d'urgence (masques, gel hydroalcoolique, dispositif de télé-alerte) : 1 112 200 € compensés en partie par la participation des communes de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier et la prise en charge partielle de l'Etat
- Un impact sur les recettes relatives à la commercialisation des stages sportifs estimé à : 800 000 €
- Un impact sur les recettes des équipements sportifs et de loisirs : 380 000 €

La section d'investissement sera également impactée par la participation de Vichy Communauté à différents fonds d'urgence dont le Fond d'urgence tourisme dont le montant est estimé à 1 000 000 €.

A ce stade la clause de sauvegarde des recettes fiscales du plan d'urgence à destination des collectivités n'a pas été intégrée aux estimations. Les pertes de recettes issues des reports et éventuelles exonérations de loyer accordées ainsi que les pertes de produits des services (piscines, conservatoire ...) ne seront pas compensées par l'Etat.



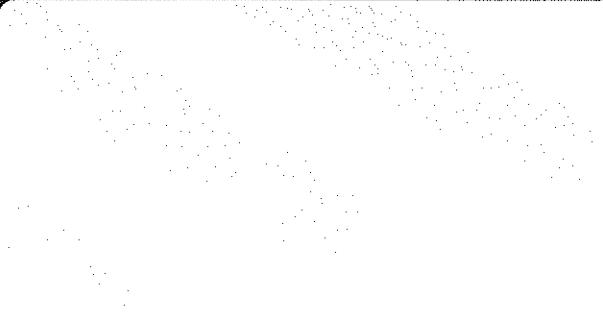
Hypothèses pour la prospective 2020-2024

- Des taux de fiscalité stables (pour mémoire pas de hausse depuis 2013),
- Stabilité de la DGF en 2020, dans un contexte de modification du calcul national de la dotation d'intercommunalité,
- La Communauté d'agglomération fortement impactée par la crise du COVID 19 a pour objectif de se rapprocher des ratios financiers de référence, tels que la capacité de désendettement de 12 ans, à l'horizon 2026.
- Cela suppose :
 - Une réduction des dépenses de fonctionnement de 300 k€ par an sur la période 2021-2024
 - Des recettes de fonctionnement stables
 - Un Programme d'investissement contenu à 8 M€ net par an soit 15 M€ de dépenses et 7 M€ de recettes (subventions et FCTVA) sur la période 2021-2024
 - Une maîtrise du poids des budgets annexes subventionnés par le budget principal
- Le fonds de roulement en fin d'exercice est de l'ordre de 4 M€ sur la période,
- 48 M€ seraient investis sur l'exercice 2020, dont 25 M€ sur le budget principal et 23 M€ sur les budgets annexes (Eau potable, Assainissement, IE, ZAC, PRU notamment),



Rétro et prospective 2016-2024

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ev° Tx Imp° Ménages	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal direct	21 233 246	22 524 987	23 512 213	24 189 353	24 609 599	9 790 912	9 936 249	10 188 682	10 395 200
Autres impôts et taxes	15 643 550	17 912 900	17 832 173	17 578 392	17 916 960	34 495 484	34 917 798	35 347 198	35 783 849
Dotations et participations	12 210 359	12 200 910	12 179 949	12 650 795	13 568 450	11 886 772	12 160 924	12 071 075	11 971 283
Autres produits fct courant	6 847 589	7 899 108	7 895 768	8 121 329	10 233 018	10 012 360	10 110 914	10 210 454	10 310 990
Produits exceptionnels larges	159 114	129 552	226 435	1 225 313	702 333	227 333	227 333	227 333	227 333
Produits de Fonctionnement	56 093 858	60 667 457	61 626 538	63 765 183	67 030 359	66 412 870	67 403 218	68 044 742	68 688 655
Ev° nominale Charges fct	10,4%	14,3%	1,6%	6,0%	12,7%	-2,5%	0,1%	0,1%	0,1%
Charges fct courant strictes	34 611 442	39 553 923	40 189 033	42 609 218	48 036 488	46 851 203	46 831 731	46 935 640	46 982 966
Atténuations de produits	15 477 908	12 421 190	12 183 044	11 752 112	11 794 604	11 911 327	12 031 320	11 798 001	11 794 210
Ch. exceptionnelles larges	41 555	163 595	233 691	1 168 873	2 073 524	2 092 669	2 112 006	2 131 536	2 151 261
Annuité de dette	4 397 541	4 441 646	5 678 701	5 678 909	5 800 286	6 188 509	6 603 151	7 066 142	7 476 291
Ch. de Fonctionnement larges	54 528 445	56 580 355	58 392 469	61 209 113	67 704 882	67 043 809	67 638 208	67 931 319	68 407 729
Epargne nette	1 565 443	4 087 103	3 244 069	2 556 070	-674 523	-630 939	-234 990	-113 423	280 926
Rec. Inv. hs Emprunt	1 456 624	2 366 585	741 718	1 746 591	16 972 021	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
Var Excédent	-1 960 437	616 576	741 718	1 133 702	-2 788 400	0	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	8 487 486	12 837 012	15 723 841	37 668 959	25 961 560	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Dép Inv. hs Dette	3 487 486	12 837 012	16 723 841	37 668 959	25 961 560	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Dépenses directes d'équip't	7 698 574	11 487 816	13 406 600	35 525 080	22 923 279	14 400 000	14 750 000	14 750 000	14 750 000
Fonds de concours	658 290	1 193 517	1 408 908	1 774 705	2 038 281	600 000	250 000	250 000	250 000
Opérations pour compte de tiers	0	0	468 879	4 195	0	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)	130 622	155 579	439 455	364 979	1 000 000	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement									
Emprunt	3 500 000	7 000 000	10 000 000	19 000 000	6 875 661	8 630 939	8 234 990	7 886 577	7 719 074
Variables de pilotage	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement	56 093 858	60 667 457	61 626 538	63 765 183	67 030 359	66 412 870	67 403 218	68 044 742	68 688 655
Charges de fonctionnement	51 425 979	53 301 625	53 744 141	56 801 942	63 170 613	62 172 052	62 393 053	62 312 248	62 418 721
Dotation Globale de Fonctionnement	8 890 581	8 903 334	8 756 128	8 743 211	8 730 218	8 720 218	8 710 218	8 585 827	8 451 146
Variation DGF	-1 301 027	12 753	-147 206	-12 917	-12 993	-10 000	-10 000	-124 391	-134 681
Attributions de compensation versées	11 279 657	9 101 327	8 810 980	8 125 276	8 133 680	8 133 680	8 133 680	8 133 680	8 133 680
Contribution FPIC	496 834	429 889	455 956	674 163	671 315	681 974	680 546	677 041	677 748
Epargne brute	4 667 879	7 365 833	7 382 396	6 963 241	3 859 747	4 240 818	5 010 164	5 732 494	6 269 934
Capital	3 102 436	3 278 730	4 648 328	4 407 171	4 534 269	4 871 757	5 245 154	5 619 071	5 989 008
Epargne nette	1 565 443	4 037 103	3 234 069	2 556 070	-674 523	-630 939	-234 990	113 423	280 926
Excédent de clôture	4 300 898	4 917 573	5 676 832	6 788 400	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Encours de dette corrigé (31.12)	41 483 175	44 842 716	50 309 131	64 798 066	67 161 791	70 943 306	73 955 475	76 245 313	77 997 713
Capacité de désendettement	8,9	6,1	6,4	9,3	17,4	16,7	14,8	13,3	12,4
Besoin de financement	397 564	3 721 270	5 351 672	14 592 829	2 341 392	3 739 182	2 989 836	2 267 506	1 730 056



BP 2020 – Recettes de fonctionnement





Budget primitif 2020 – Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2019	CREDITS 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2020 / CREDITS 2019
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 071 807,92	10 077 318,25	10 077 318,25	8 387 442,15	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80 000,00	302 587,23	263 763,52	43 000,00	
013 ATTENUATION DE CHARGES	156 903,00	156 903,00	135 132,50	553 688,00	252,89%
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE	5 555 943,92	5 623 943,92	5 550 431,72	7 668 878,00	36,36%
73 IMPOTS ET TAXES	40 631 509,50	40 979 109,50	41 767 745,17	42 560 583,47	3,86%
<i>Rôles supplémentaires</i>					
<i>Impots et taxes hors rôles supplémentaires</i>	<i>40 631 509,50</i>	<i>40 979 109,50</i>	<i>41 566 321,17</i>	<i>42 560 583,47</i>	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 816 850,00	12 847 433,00	12 686 703,53	13 599 289,19	5,85%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 179 331,00	2 259 873,52	2 327 550,62	2 010 452,00	-11,04%
76 PRODUITS FINANCIERS	22 304,25	22 304,25	22 358,31	22 333,00	0,13%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	920 000,00	1 396 240,00	1 203 023,66	680 000,00	51,30%
Total Recettes	72 434 649,53	73 665 712,67	74 034 027,28	75 525 665,81	2,52%
Total Recettes Réelles hors résultat reporté	62 282 841,67	63 285 807,19	63 592 945,51	67 095 223,66	6,02%

- Le chapitre 73 comprend les impôts et taxes et les attributions de compensation négatives versées par les communes.
- Le chapitre 74 comprend notamment les dotations de l'Etat et les subventions versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- Le chapitre 70 comprend notamment les remboursements des frais de personnel aux budgets annexes, les ventes d'entrée du stade aquatique, les ventes de repas du restaurant universitaire, redevances (part familiale) des crèches et centres de loisirs ainsi que les inscriptions aux écoles de musique.
- Le chapitre 75 comprend les loyers perçus, les recettes liées aux installations sportives ainsi que les recettes « filières » du secteur Déchets ménagers et assimilés.
- Le chapitre 013 comprend les remboursements de personnel mis à disposition, les recettes liées aux emplois aidés et les remboursements sur traitement (arrêt maladie).
- Au chapitre 77, les recettes exceptionnelles inscrites en 2020 correspondent essentiellement à des remboursements d'assurances à la suite de différents sinistres sur les bâtiments, comme l'indemnisation du stade aquatique dont une partie a déjà été encaissée en 2019.

Par rapport aux recettes encaissées en 2019, les recettes réelles de fonctionnement (hors rôle supplémentaire) inscrites au BP 2020 augmentent de 3,60 M€, soit 5,68%.



BP 2020 – Taux de fiscalité

Libellés	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation - TH	11,70%	11,70%
Taxe foncière (bâti) - TFB	0,37%	0,37%
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	2,36%	2,36%
Cotisation foncière des entreprises - CFE	28,63%	28,63%
Taxe sur les surfaces commerciales (coefficients) - TASCOM	1,15	1,15
Versement transport - VT (appel : lissage sur 12 ans du taux sur l'ex-CCMB)	0,70%	0,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Vichy, Cusset, Bellerive) - TEOM	6,75%	6,75%

Les taux de fiscalité ont été votés le 18 juin 2020, pour 2020, en stabilité pour la 8ème année consécutive

BP 2020 – Ressources fiscales

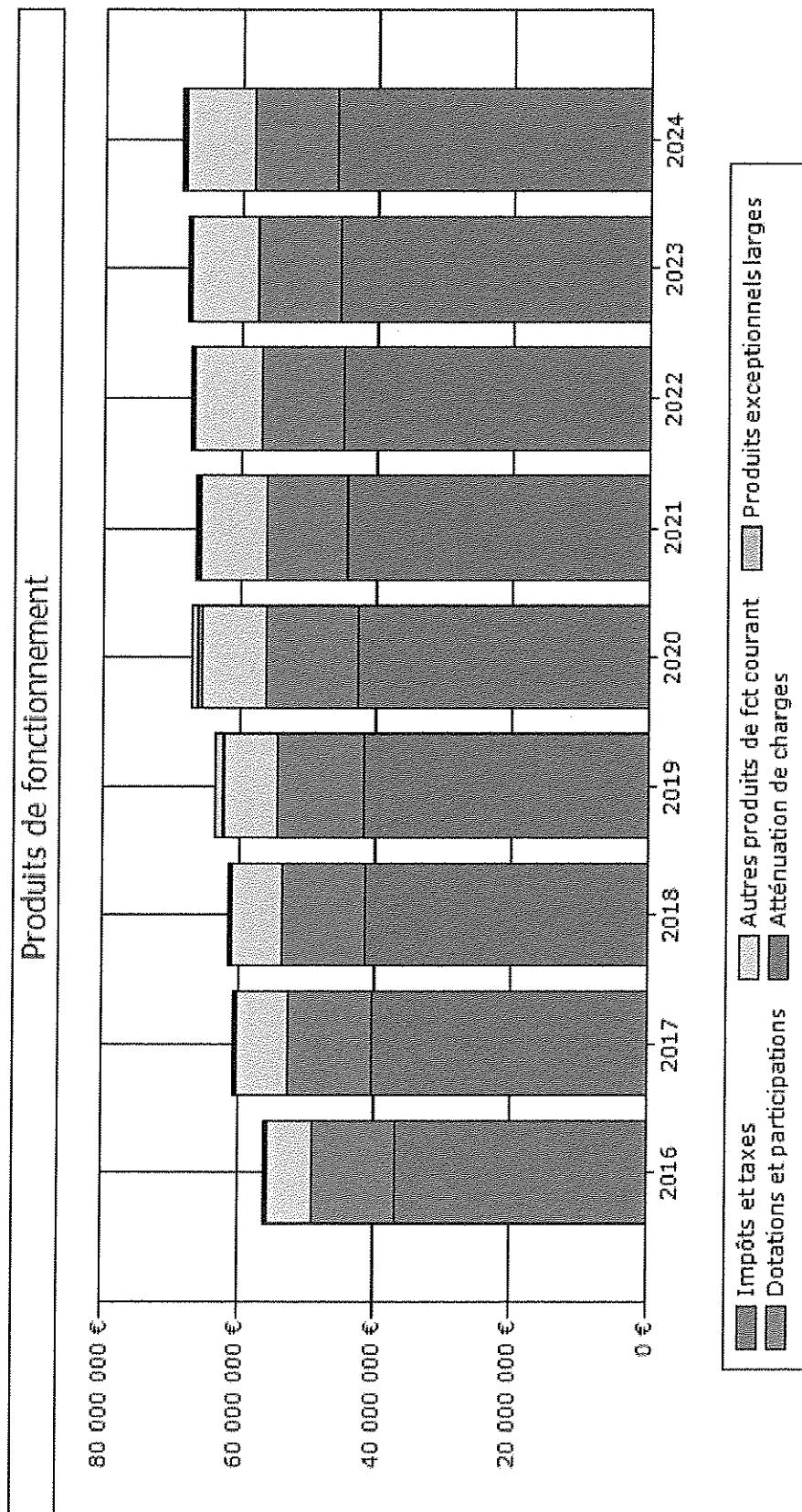
	Encaissé 2018	BP 2019	Crédits 2019	Encaissé 2019	Évolution Encaissé 2018/ Encaissé 2019	BP 2020	Hyp Evolution BP 2020/ Encaissé 2019
TAXE D'HABITATION	14 306 097,00	14 795 884,00	14 711 463,00	14 817 247,36	3,57%	15 026 895,00	1,41%
TAXE FONCIERE - BATI	452 863,00	464 457,00	463 589,00	466 922,49	3,10%	473 010,00	1,30%
TAXE FONCIERE NON BATI	54 955,00	56 164,00	55 956,00	56 358,36	2,55%	56 404,00	0,08%
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	180 797,00	182 967,00	181 865,00	183 172,72	1,31%	181 418,00	-0,96%
CFE	8 741 387,00	8 820 713,00	8 856 424,00	8 920 107,07	2,04%	9 048 406,00	1,44%
CVAE	3 925 528,00	4 136 771,00	4 558 223,00	4 558 223,00	16,12%	4 646 972,00	1,95%
TASCOM	1 387 827,00	1 387 827,00	1 387 827,00	1 564 042,00	12,70%	1 549 674,00	-0,92%
PRODUIT GLOBAL IFER	477 879,00	477 879,00	484 033,00	505 149,00	5,71%	510 202,00	1,00%
TEOM POUR VICHY CUSSET BELLERIVE S/ ALLIER	4 765 129,53	4 869 962,00	4 876 144,00	4 902 002,00	2,87%	4 995 032,47	1,90%
TEOM POUR SICTOM	4 507 101,47	4 507 101,00	4 471 801,00	4 471 801,00	-0,78%	5 122 487,29	14,55%
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	359 765,70	180 000,00	180 000,00	340 934,64	-5,23%	340 935,00	0,00%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	1 343 648,00	0,00	0,00	201 424,00	-85,01%	0,00	
TOTAL HORS ROLE SUPPLEMENTAIRE	39 159 329,70	39 879 725,00	40 227 325,00	40 785 959,64	4,15%	41 951 435,76	2,86%
TOTAL GENERAL	40 502 977,70	39 879 725,00	40 227 325,00	40 987 383,64	1,20%	41 951 435,76	2,35%
	Encaissé 2018	BP 2019	Crédits 2019	Encaissé 2019	Évolution Encaissé 2018/ Encaissé 2019	BP 2020	Hyp Evolution BP 2020/ Encaissé 2019
TAXES DE SEJOUR	141 351	110 000	110 000	106 225	-24,85%	150 000	41,21%
TLPE	464 546	450 000	450 000	484 077	4,20%	450 000	-7,04%
TOTAL TAXES	605 898	560 000	560 000	590 302	-2,57%	600 000	1,64%
TOTAL	41 108 875	40 439 725	40 787 325	41 577 685	1,14%	42 551 436	973 750,59
IMPOTS ET TAXES (INCLUS ROLES SUPPLEMENTAIRES)							2,34%



BP 2020 – Compensations fiscales et dotações

	Encaissé 2018	BP 2019	Crédits 2019	Encaissé 2019	Évolution Encaissé 2018/ Encaissé 2019	BP 2020	Hyp Evolution BP 2020/ Encaissé 2019
COMPENSATION ETAT POUR TAXE PROFESS. (SALAires)	5 835,00	0,00	134 331,00	135 493,00	2222,07%	139 256,00	2,78%
COMPENSATION ETAT POUR TAXES FONCIERES	1 071,00	1 000,00	1 000,00	1 106,00	3,27%	1 000,00	-9,58%
COMPENSATION ETAT POUR TAXE HABITATION	1 312 341,00	1 488 779,00	1 376 923,00	1 376 923,00	4,92%	1 488 779,00	8,12%
TOTAL COMPENSATIONS	1 319 247	1 489 779	1 512 254	1 513 522	194 275	1 629 035	115 513
					14,73%		7,63%
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DOTATION DE COMPENSATION GRP DE COMMUNES	1 678 932,00 7 077 196,00	1 846 825,00 6 914 278,00	1 828 515,00 6 914 696,00	1 828 515,00 6 914 696,00	8,91% -2,30%	1 941 944,00 6 788 274,00	6,20% -1,83%
TOTAL DOTATIONS DE L'ETAT	8 756 128	8 761 103	8 743 211	8 743 211	-12 917	8 730 218	-12 993
					-0,15%		-0,15%
FISCALITE, DOTATIONS et COMPENSATIONS	TOTAL 51 184 250,48	50 690 607,00	51 042 790,00	51 834 418,17	1,27%	52 910 688,76	2,08%

Evolution Rétro et Prospective : Produits de fonctionnement – Budget Principal





BP 2020 – Dépenses de fonctionnement



BP 2020 – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2019	CREDITS 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2020 / CREDITS 2019
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 357 068,59	9 947 113,32	0,00	8 193 819,16	
042 OPERD'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 115 314,65	3 701 701,88	3 593 314,41	2 818 362,65	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 379 136,00	11 854 336,00	10 450 845,67	12 733 798,51	7,42%
012 CHARGES DE PERSONNEL	19 277 346,00	19 477 346,00	19 477 282,47	21 712 165,00	11,47%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	11 653 944,10	11 758 039,10	11 752 112,26	11 794 605,00	0,31%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 316 483,66	14 370 819,78	12 681 469,73	14 575 291,42	1,42%
Subventions d'équilibre prévisionnelles N	1 700 075,66	1 700 075,66	0,00	984 869,93	
Subventions d'équilibre N-1	1 199 106,82	1 199 106,82	1 199 106,82	1 354 521,21	
Chapitre 65 hors subventions d'équilibre	11 417 301,18	11 471 637,30	11 482 362,91	12 235 900,28	6,66%
66 CHARGES FINANCIERES	1 364 500,00	1 410 500,00	1 403 439,81	1 724 100,00	22,23%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	970 856,59	1 145 856,59	1 037 171,41	1 973 524,07	72,23%
Subventions d'équilibre prévisionnelles N	856 450,04	1 016 450,04	860 000,00	1 433 855,18	
Subventions d'équilibre N-1	65 406,55	65 406,55	65 406,55	480 668,89	
Chapitre 67 hors subventions d'équilibre	49 000,00	64 000,00	11 764,86	59 000,00	-7,81%
Total Dépenses	72 434 349,59	73 665 742,67	60 395 635,76	75 525 665,81	2,52%
Total Dépenses Réelles	58 962 266,35	60 016 897,47	56 802 321,35	64 513 484,00	7,49%
Total Dépenses Réelles hors subventions d'équilibre	55 141 277,28	56 035 858,40	54 677 807,98	60 259 568,79	7,54%

Des Crédits 2019 au BP 2020, les charges à caractère général (chap 011) augmentent de 879 k€ :

Le montant de ce chapitre est fortement impacté par les dépenses d'urgences réalisées dans le cadre de la crise sanitaire qui s'élèvent à 1,11 M€. Si l'on ne tenait pas compte de ces dépenses exceptionnelles le chapitre des charges à caractère général diminuerait de 220 k€.

Des Crédits 2019 au BP 2020, le chapitre 012 est prévu en hausse de 11,47 % :

Cette évolution est notamment liée à l'intégration de personnel à la suite de la prise de compétence « Eau potable » par la Communauté d'agglomération qui représente une dépense supplémentaire d'1,64 M€. Cette dépense est compensée par une recette du même montant en provenance du budget annexe Eau potable.

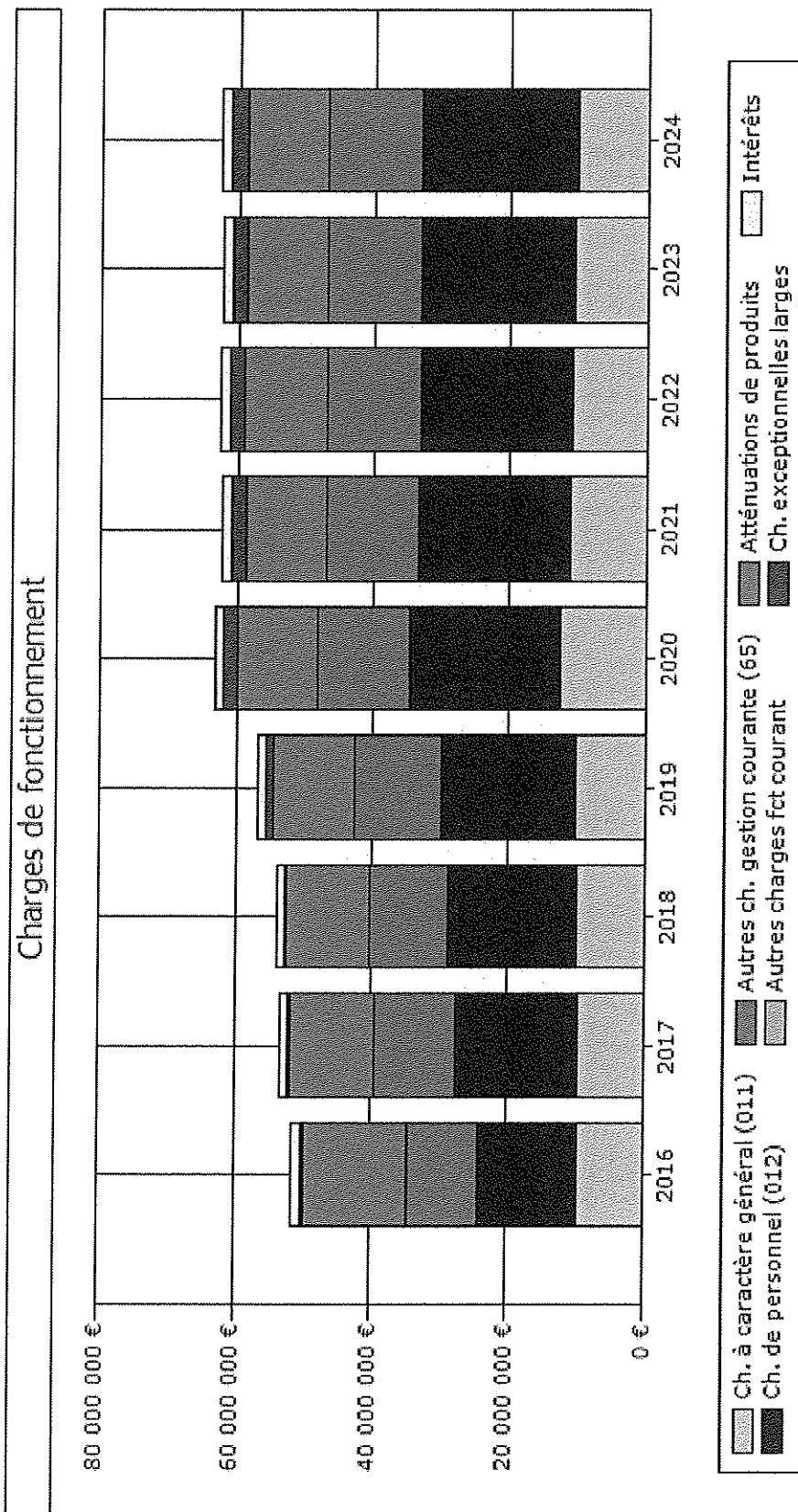
Des Crédits 2019 au BP 2020, l'évolution du chapitre 67 est 72,23 % :

Cette augmentation s'explique par la prise en charge du déficit de l'exercice précédent du budget annexe Vichy Sport créé en 2019 (400k€), ainsi que par l'augmentation des déficits prévisionnels des budgets annexe Vichy Sport et Tourisme en lien avec les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire.

Des crédits 2019 au BP 2020, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,5 M€ soit 7,54 %.



Évolution Rétro et Prospective : Charges de fonctionnement – Budget Principal





Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (dispositions D 2312-3 CGCT)

CA	2017	2018	2019	Evolution
- Rémunération principale titulaires	10 351 514 €	10 631 739 €	10 791 048 €	1,5%
- Rémunération principale non titulaires	2 011 564 €	2 232 929 €	2 489 139 €	11,5%
- Mises à disposition et indemnités	184 389 €	193 844 €	543 310 €	180,3%
- Cotisations sociales	2 156 518 €	2 132 157 €	2 252 063 €	5,6%
- Cotisations Retraites	2 675 141 €	2 732 347 €	2 820 407 €	3,2%
- Cotisations CNFPT et CDG	157 521 €	112 516 €	117 058 €	4,0%
- Cotisations assurance statutaire	350 340 €	425 168 €	278 888 €	-34,4%
- Médecine et pharmacie	3 499 €	38 885 €	3 500 €	-91,0%
- Autres Charges (Action sociale)	211 644 €	199 595 €	181 495 €	-9,1%
Total Masse salariale	18 102 130 €	18 699 181 €	19 476 908 €	4,2%

L'augmentation des dépenses de personnel a été de l'ordre de 4,2% entre 2018 et 2019.

Pour l'année 2019, la masse salariale s'est élevée à 19 476 908€. Elle a été exécutée en adéquation avec les prévisions budgétaires.

Les effectifs rémunérés ont été stables sur la période (523 agents au 31 décembre 2019 contre 524 au 31 décembre 2018).



Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (dispositions D 2312-3 CGCT)

Pour l'année 2020, les inscriptions budgétaires relatives à la masse salariale sont de 21 712 165 €.

Cette évolution, de 11,47% entre le CA 2019 et le prévisionnel 2020 s'explique essentiellement par le transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020 et la création, en conséquence, de la nouvelle régie d'eau potable.

L'intégration des 41 agents concernés en janvier (et mars 2020 pour la CBSE) représente pour Vichy Communauté une dépense prévisionnelle de 1 640 823 €.

Sans ce transfert, l'évolution de la masse salariale aurait été de 3%, cette variation étant liée essentiellement à deux facteurs :

- l'augmentation mécanique de la masse salariale du fait du GVT, renforcée par une pyramide des âges qui se caractérise par le faible nombre de départs en retraites prévus au titre de 2020 (et au-delà),
- Une politique de recrutement qui, en complément des efforts de priorisation de la mobilité interne pour répondre aux besoins des services et à la mise en œuvre des projets structurants de l'EPCI, nécessite, pour certains postes, des recrutements externes ciblés, lesquels font systématiquement l'objet de recherches de co-financements destinés à en réduire l'impact budgétaire final,



Evolution des dépenses de personnels et de rémunérations (dispositions D 2312-3 CGCT)

De nombreux efforts de gestion ont déjà été menés depuis plusieurs exercices budgétaires afin de maîtriser de façon durable la progression de la masse salariale. Ils seront poursuivis tout au long de l'année 2020 :

- pas de remplacement systématique des postes laissés vacants sans qu'un travail de réflexion sur le poste en question ou l'organisation du service n'ait été mené. Cette démarche permet l'optimisation progressive du fonctionnement de l'administration communautaire en redimensionnant si nécessaire certains périmètres fonctionnels et opérationnels, au gré des évaluations régulières réalisées, et ce afin d'autofinancer l'essentiel des mesures incompressibles de la masse salariale.
- recours ciblé aux Contrats à Durée Déterminée (remplacements, personnels saisonniers ou renforts) en priorisant les périmètres opérationnels jugés les plus importants ou en développement,

La valorisation des capacités internes de l'Etablissement est également un levier stratégique de la politique RH. A ce titre, la rentrée de septembre 2020 sera marquée par l'engagement d'un dispositif de mobilités internes plus soutenues, offrant aux agents de nouvelles perspectives d'évolution professionnelle. La DMRH sera mobilisée pour accompagner ces mouvements par le biais de formations et d'appuis personnalisés spécifiques au besoin.



Budget primitif 2020 – Subventions attribuées dans le cadre du BP 2020

Subventions de Fonctionnement Structures bénéficiaires par secteur	Montant BP 2020
Administration Générale :	
Comité des Œuvres Sociales de Vichy Communauté	150 000,00 €
Développement économique et emploi :	
Vichy Communauté Développement	275 400 € dont 242 000 € de subvention de fonctionnement et 33 400 € au titre des actions spécifiques
Mission Locale	71 500,00 €
DEV ECO PARTICIPATIONS/SUB DIVERSES	
Association Etincelles	6 000,00 €
INTERVENTIONS ECONOMIQUES - SUB DIVERSES	
Initiative Allier	7 500,00 €
Réseau Entreprendre	7 500,00 €
Economie Sociale et Solidaire	
France Auvergne Active	6 000,00 €
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	5 000,00 €
Mobil Emploi	3 000,00 €
Facilitateur - Insertion	
SIEL (Poste facilitateur relations entreprises)	16 250,00 €



Budget primitif 2020 – Subventions attribuées dans le cadre du BP 2020

PLIE Pour Informations Dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : Détails :	
Jardin de Cocagne (PLIE)	26 650,00 €
Emploi Développement Durable	22 100,00 €
Avenir Garage Social	7 696,00 €
Avenir Bois	11 544,00 €
SIEL Recyclerie	24 700,00 €
SIEL Magasin Recyclerie	2 500,00 €
Pôle Ingénierie :	
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) (au titre de la compétence générale et au titre de l'observatoire)	20 803,00 €
Enseignement Supérieur :	
CAVILAM	181 000,00 €
Culture :	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT EPCC : VICHY CULTURE	
ACTIONS ET SUBVENTIONS CULTURELLES dont :	20 000,00 €
Théâtre Municipale de la Ville de Cusset	20 000,00 €
Musiques Vivantes	6 000,00 €
ACTIONS CULTURELLES - TRANSPORTS COLLECTIFS	
DISPOSITIF DUMISTE	7 500,00 €
SUBV FONCT AUTRES ORGANISMES CCMB	25 000,00 €
	6 600,00 €



Budget primitif 2020 – Subventions attribuées dans le cadre du BP 2020

Sports :	
Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole Basket	255 000,00 €
Racing Club de Vichy Rugby	156 071 € dont 15 000 € de subvention de fonctionnement et 141 071 € au titre des mises à disposition de personnel
Vichy Val d'Allier Natation (35 k€ de subvention de fonctionnement + 139 480 € au titre des mises à disposition de locaux)	189 490 € dont 38 000 € de subvention de fonctionnement et 151 490 € au titre des mises à disposition de personnel
Laralarue	5 000,00 €
Club de Plongée	22 691 € dont 2 000 € de subvention de fonctionnement et 20 691 € au titre des mises à disposition de personnel
SCAC Rugby	7 500,00 €
Société des Courses	150 000 € de subvention de fonctionnement 90 000 € de subvention d'investissement 100 000 € de subvention exceptionnelle d'investissement
Vichy Triathlon Jeunesse :	28 120 € dont 4 000 € de subvention de fonctionnement et 24 120 € au titre des mises à disposition de personnel
Point Information Jeunesse	122 013,00 €

BP 2020 - Investissement





BP 2020 – Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAPITRES	BP 2019	CREDITS 2019	CA 2019	BP 2020
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉE	8 040 818,08	8 040 818,08	8 040 818,08	6 778 652,14
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80 000,00	302 587,23	263 763,52	43 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	105 600,00	105 558,99	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 178 621,26	4 525 621,26	4 459 844,24	4 655 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 011 000,00	2 544 263,00	1 650 103,65	1 689 799,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 688 000,00	3 212 600,00	2 342 635,01	2 038 280,50
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 061 950,00	3 588 902,46	2 733 129,46	2 428 523,54
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	34 634 630,00	35 375 282,66	30 573 916,64	18 804 956,59
26 TITRES ET VALEURS	65 600,00	105 600,00	105 600,00	75 600,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 649 649,75	9 679 649,75	101 147,13	9 188 173,95
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	20 111,10	4 195,20	0,00
Total Dépenses	62 410 269,09	67 501 035,54	50 380 741,92	45 704 985,72

Recettes d'investissement

CHAPITRES	BP 2019	CREDITS 2019	CA 2019	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 357 068,59	9 947 113,32	0,00	8 193 819,16
024 PRODUITS DES CESSIONS	400 000,00	23 760,00	0,00	150 000,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 115 314,65	3 701 701,88	3 593 314,41	2 818 362,65
10 RESERVES	9 543 923,30	9 543 923,30	8 451 375,35	7 990 923,77
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 428 000,00	16 272 489,67	12 345 302,20	13 874 770,10
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 143 341,77	27 913 047,37	19 009 575,00	12 547 110,04
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	17 594,65	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	99 000,00	127 037,97	127 000,00
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	57 860,20	0,00
Total Recettes	57 987 648,31	67 501 035,54	43 602 059,73	45 704 985,72



Programme d'investissements 2020 – Dépenses

Volume global sur le budget principal : 24,96 M€ TTC en dépenses (16,61 M€ en recettes de subventions et FCTVA), soit 8,35 M€ TTC en charges nettes

AXES		BP 2020
Axe Allier et affluents, voie verte régionale		11 191 200
Dont voie verte		6 015 000
Dont La rive gauche de l'Allier en cœur urbain entre les 2 ponts		4 545 000
Dont Affluents de l'Allier		491 200
Développement économique, touristique, sportif et enseignement supérieur		4 433 080
Dont Plateau d'économie sportive		2 572 000
Dont Stade Equestre		835 000
Dont Contrat d'aménagement tousitique		209 000
Infrastructures structurantes		2 050 000
Dont Boulevard urbain tranche 3		1 500 000
Aménagement, habitat, quartiers prioritaires politiques de la ville, amélioration du cadre de vie		1 686 000
Dont Etudes centre ville centre bourg		572 000
Services de proximité		1 440 036
Dont Ecole de musique intercommunale		574 000
Milleux naturels, prévention des risques, déchets, mobilités et assainissement		1 340 584
Dont Réseau pluvial		757 500
Aides directes aux communes		1 231 000
Gros entretien du patrimoine divers		1 380 560
Développement durable et énergies renouvelables		209 100
Total Dépenses		24 961 550



Programme d'investissements 2020 – Recettes

	AYES	BP 2020
Axe Allier et affluents, voie verte régionale	8 064 170	
Développement économique, touristique, sportif et enseignement supérieur	2 788 000	
Services de proximité	1 602 800	
Aménagement, habitat, quartiers prioritaires politiques de la ville, amélioration du cadre de vie	444 100	
Infrastructures structurantes	395 000	
Développement durable et énergies renouvelables	279 000	
Autres subventions d'investissement	226 700	
Gros entretien du patrimoine	60 000	
Milieux naturels, prévention des risques, déchets, mobilités et assainissement	15 000	
Total Recettes	13 874 770	

L'exercice 2020 est une année de solde des contrats conclus avec les partenaires institutionnels.

Pour rappel, les contrats sont :

- Conseil régional Auvergne – Rhône – Alpes : contrat ambition région 2,25M€ sur 3 ans. Il a pris fin au 31 décembre 2019
- Conseil départemental de l'Allier : près de 6,5M€ sur plusieurs dispositifs :
 - Contrat d'agglomération 2017-2020 : +5M€ au titre de Vichy Communauté
 - Contrat de territoire 2015-2016 avec la CCMB : 330k€
 - Contrat d'aménagement touristique et de développement des activités de pleine nature : 1M€ sur 2017-2020

Le programme opérationnel FEDER arrive également à échéance en fin d'année 2020. Les travaux préparatoires pour la future programmation 2021-2027 sont en cours.

À noter d'autres aides financières attendues au titre du CPER (contrat de plan Etat-région), mais aussi des agences de l'Etat (agence de l'eau, ADEME...).

Dans le cadre du « Pacte Allier », un partenariat très important avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier va permettre un très large co-financement du programme de développement sportif.

Au final Vichy Communauté prévoit d'encaisser 13,87 M€ d'aides à l'investissement en 2020.



BP 2020 – Dépenses d'équipements tous budgets confondus

	Budget	BP 2019	CREDITS 2019	CA 2019	BP 2020
Principal	40 395 580	44 721 048	37 299 785		24 961 560
Assainissement	4 381 441	3 958 466		2 362 466	3 933 505
Abattoir intercommunal	667 854	687 910	5 081		1 138 115
Transports en commun	1 053 000	1 058 591	165 867		844 800
Immobiliers d'entreprises	3 000 000	3 005 002	381 289		1 025 500
SPANC	53 314	77 548	24 054		62 075
ZAE	5 559 090	5 557 945	86 643		5 024 450
Portage de repas	41 286	41 193	0		50 749
PRU de Presles	5 300 100	6 698 900	6 231 147		1 036 000
Aéroport Vichy-Charmeil	178 325	196 461	178 141		315 200
Activités touristiques en Montagne Bouronnaise	498 000	456 123	123 466		1 599 301
Tourisme	0	0	0		15 000
Eau potable	0	0	0		7 994 404
Total Dépenses	61 127 991	66 459 186	46 857 940	48 000 657	



BP 2020 - Budgets annexes



Budgets annexes 2020

II/ Budgets annexes économiques

- Immobiliers d'entreprises :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 2 952 952 €
 - Section d'investissement équilibrée à 6 237 671 €
- Abattoir :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 1 197 167 €
 - Section d'investissement équilibrée à 1 191 115 €
- Zones d'Activités Communautaires :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 7 940 225 €
 - Section d'investissement équilibrée à 9 881 750 €
- PRU Presles :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 4 376 210 €
 - Section d'investissement équilibrée à 3 980 867 €

III/ Budget annexe Transports en commun

- Section de fonctionnement équilibrée à 6 266 709 €
- Section d'investissement équilibrée à 1 073 800 €



Budgets annexes 2020

III/ Budgets annexes Assainissement (assainissement collectif et non collectif)

A titre de rappel, les 2 budgets annexes assainissement sont autonomes et s'équilibrent par leurs recettes propres.

Assainissement collectif :

- Section de fonctionnement équilibrée à 9 700 632 €
- Section d'investissement équilibrée à 8 395 765 €

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Section de fonctionnement équilibrée à 173 465 €
- Section d'investissement équilibrée à 62 075 €

IV/ Budgets annexes Eau potable

A titre de rappel, ce budget annexe est autonome et s'équilibre par ses recettes propres.

- Section de fonctionnement équilibrée à 10 281 308 €
- Section d'investissement équilibrée à 8 872 204 €



Budgets annexes 2020

IV/ Autres budgets annexes

- Portage de repas :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 154 719 €
 - Section d'investissement équilibrée à 50 749 €
- Aéroport Vichy – Charmeil :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 348 528 €
 - Section d'investissement équilibrée à 398 002 €
- Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise:
 - Section de fonctionnement équilibrée à 655 047 €
 - Section d'investissement équilibrée à 1 978 689 €
- Tourisme :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 576 314 €
 - Section d'investissement équilibrée à 15 000 €
- Vichy sport :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 1 663 972 €

Situation vis-à-vis de l'endettement





Dette consolidée au 31/12/2020

BUDGETS	2019			Estimation 2020		
	CRD fin d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors ligne)	CRD fin d'exercice	Capital amorti
Principal	50 124 562,45 €	50 124 562,45 €	4 448 564,24 €	1 252 254,92 €	5 700 819,16 €	64 798 066,31 €
Assainissement	10 821 123,39 €	10 821 123,39 €	1 110 848,42 €	273 577,04 €	1 384 425,46 €	9 736 431,26 €
Achat/voirs	170 235,25 €	170 235,25 €	39 814,97 €	574,67 €	40 389,64 €	130 420,28 €
Transports	1 950 923,73 €	1 950 923,73 €	72 393,86 €	37 843,72 €	110 237,58 €	85 326,90 €
Immobiliers d'Entreprises	15 943 224,18 €	15 943 224,18 €	916 418,18 €	620 687,36 €	1 537 105,54 €	15 026 806,00 €
Zones d'Activités Communautaires	3 017 711,35 €	3 017 711,35 €	351 898,67 €	110 345,90 €	462 244,47 €	2 665 846,13 €
PRU de Presles	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
TMB	56 152,44 €	56 152,44 €	19 208,78 €	1 240,40 €	20 449,18 €	36 943,66 €
Aéroport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 000,00 €
Eau Potable (à compter du 01/01/2020)	82 043 922,79 €	82 043 922,79 €	2 246 521,51 €	6 959 117,12 €	9 235 671,33 €	36 335 043,51 €
						102 166 232,55 €
						7 369 249,70 €
						2 408 448,17 €
						94 996 382,85 €
						9 978 257,87 €

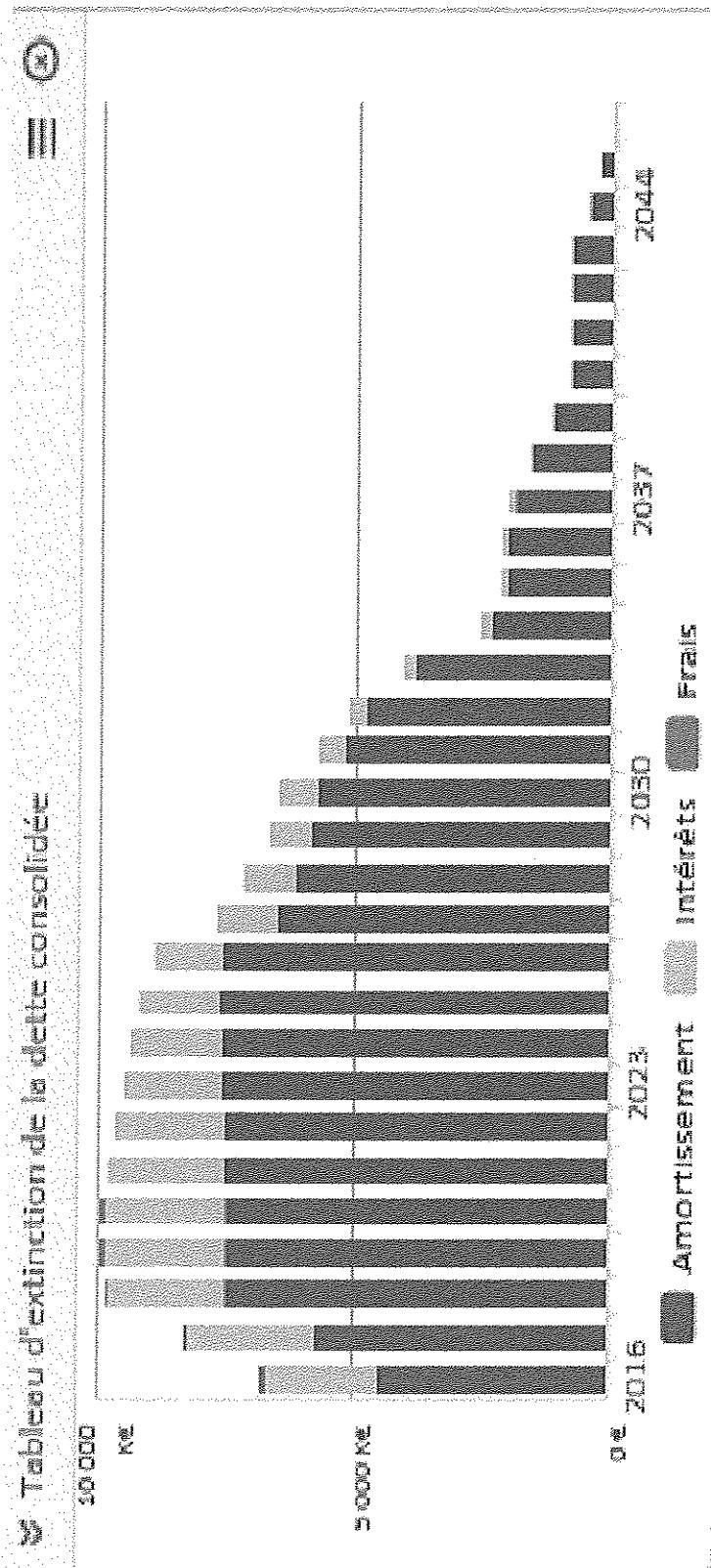
Trois emprunts nouveaux ont été réalisés en 2019 : 19 M€ sur le budget principal, 2 M€ sur le budget annexe PRU de Presles et 112 k€ sur le budget annexe Aéroport, soit une augmentation de l'endettement consolidé de 12,3 M€.

Pour mémoire, 2 M€ ont été contractualisés fin 2019 et encaissés sur le budget principal début 2020.

Dette consolidée au 31/12/2020

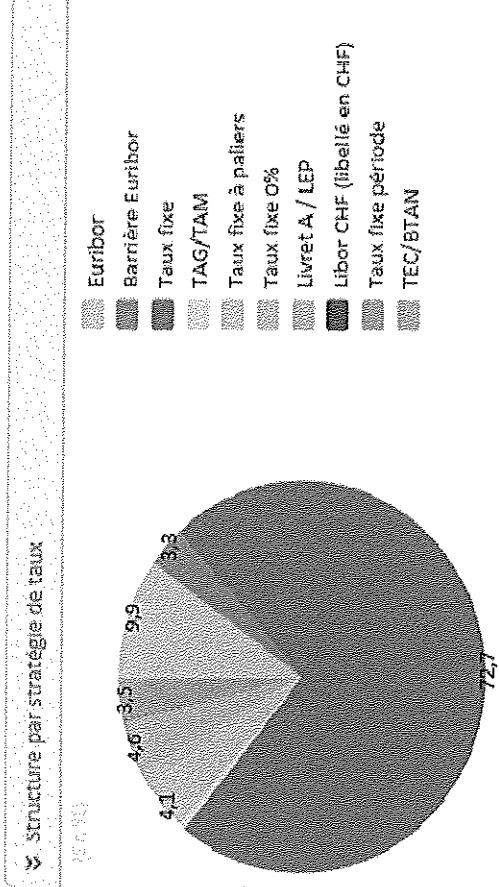


Tableau d'extinction de la dette consolidée

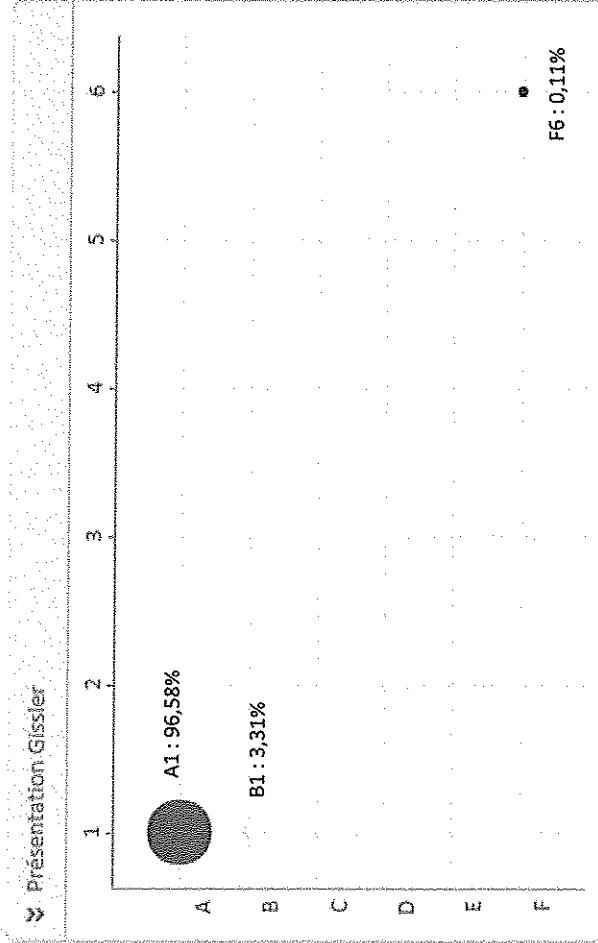




Dette consolidée au 31/12/2020



L'encours de dette de Vichy Communauté est sécurisé par une grande majorité d'emprunts à taux fixe (80,3%), mais permet aussi de profiter des taux actuellement bas (taux variables non risqués adossés sur le livret A et l'Euribor, pour 17,8% de l'encours).



Les emprunts risqués classés 6F en charte Gissler représentent une part très faible de l'encours global de Vichy communauté (0,11%). Ces emprunts en devise (CHF) s'éteindront en 2020.